

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR

Payer l'écocontribution

Qu'est-ce qu'une REP ? Une éco-contribution ? L'info-tri ?
Suis-je concerné en tant qu'artisan ?

Un peu de théorie

La Responsabilité Elargie du Producteur

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du **principe « pollueur-payeur »**. Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie. Ce dispositif concerne plusieurs types de produits (liste complète à la fin du document).

Les éco-organismes

Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations. Il se crée alors un ou plusieurs éco-organismes par filière, qui vont être chargés d'organiser la fin de vie des produits concernés.

Ces structures sont à but non lucratif, agréées par les pouvoirs publics.

L'éco-contribution

C'est le **montant prélevé sur chaque produit** lors de sa vente et qui est reversé par le producteur à l'éco-organisme. Celui-ci est ensuite redistribué aux collectivités territoriales ou à d'autres opérateurs qui assurent la collecte et le tri de ces déchets.

L'éco-contribution est en général modulée en fonction de la taille et des matériaux du produit. Plus celui-ci est petit et valorisable en fin de vie, plus son montant sera faible.

Ce dispositif a 3 finalités :

- Inciter les fabricants à produire des biens à **moindre impact**,
- **Transférer la responsabilité** des gestionnaires de déchet vers les producteurs,
- Grâce au recensement des éco-contributions, améliorer la connaissance, depuis l'objet et son usage jusqu'au traitement du déchet.

En quoi suis-je concerné en tant qu'artisan ?

Si vous êtes metteur sur le marché de produits concernés par les filières REP, quelle qu'en soit la quantité, et quel que soit le statut de votre structure, **vous êtes responsable de la fin de vie de ces produits**. L'adhésion à un des éco-organismes adéquats est la façon la plus simple de vous conformer à cette obligation.

Actualités

Le marquage Info-tri

L'Info-tri est une **nouvelle signalétique** qui permet à chacun de **mieux trier** ses produits du quotidien, ses appareils usagés et ses emballages, grâce à une indication claire et précise sur l'endroit où les trier (bac de tri, déchèterie, point de collecte, magasin...). Elle se déploie progressivement depuis l'été 2022 sur une grande quantité d'objets.

L'Info-tri est composé de plusieurs éléments : le Triman, le produit ou les éléments qui le composent ; les endroits où trier, comme une association, une déchèterie ou le bac de tri.



Pour les **emballages ménagers**, cette obligation est à respecter **au plus tard le 9 mars 2023**. Ainsi, **si vous vendez des produits emballés destinés à des ménages** (biscuits, savons...), vous devez vous rapprocher rapidement d'un des éco-organismes d'emballages ménagers (Adelphe, CITEO, Leko) qui vous fournira les éléments graphiques nécessaires à l'apposition de l'info-tri.

L'Info-tri devra être disponible sur les produits suivants (selon un calendrier spécifique à chaque produit) :

- Emballages ménagers et papiers
- Jouets
- Eléments d'ameublement
- Textile
- Articles de bricolage et de jardinage
- Articles de sport et de loisirs
- Produits et matériaux de construction
- Équipements électriques, électroniques et lampes
- Panneaux photovoltaïques
- Médicaments et déchets de soin perforants
- Navire de plaisance ou de sport
- Huiles minérales ou synthétiques
- Piles et accumulateurs
- Produits chimiques
- Produits du tabac

La REP Produits ou Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB)

L'éco-contribution sur ces produits est obligatoire depuis le 2 mai 2023. Pour être en conformité, vous pouvez choisir d'adhérer à l'éco-organisme agréé que vous souhaitez, chacun ayant un barème et des services spécifique : [Valobat](#) (tous matériaux), [Ecominero](#) (exclusivement matériaux inertes), [Valdelia](#) (exclusivement matériaux non-inertes) ou [Ecomaison](#) (exclusivement matériaux non-inertes).

L'ensemble des produits et matériaux fabriqués en vue d'être incorporés, assemblés, utilisés ou installés sur les chantiers sont concernés. Ils ont été répartis en deux catégories principales :

Inertes :	Non inertes :
a) Béton et de mortier ou concourant à leur préparation	a) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de métal, hormis ceux indiqués au d)
b) Chaux	b) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de bois, hormis ceux indiqués au d)
c) Pierre types calcaire, granit, grès et laves	c) Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en oeuvre, y compris leur contenant, autres que ceux mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1
d) Terre cuite ou crue	d) Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes
e) Ardoise	e) Produits et matériaux de construction à base de plâtre hormis ceux mentionnés au c)
f) Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses	f) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique
g) Granulat, hormis ceux indiqués au a) et au d)	g) Produits et matériaux de construction à base de membranes bitumineuses
h) Céramique	h) Produits et matériaux de construction à base de laine de verre
i) Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie	i) Produits et matériaux de construction à base de laine de roche
	j) Produits de construction d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie

Fiche pratique

Développement Durable

Les produits et matériaux de construction destinés au secteur des travaux publics sont exclus de l'obligation de REP.

RAPPEL Les REP Articles de sport et de loisir (ASL), Jouets, Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) et Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles

Mises en place en 2022, ces 4 filières sont également concernées par la responsabilité élargie du producteur. **Si vous êtes metteur sur le marché de ces produits** et que vous n'avez pas encore mis en place d'éco-contribution, vous devez **vous rapprocher au plus vite de l'éco-organisme** correspondant :

Jouets :	 ecomaison (ex Ecomobilier)		
Articles de sport et de loisirs (ASL) :	 La 2 ^e vie des équipements électriques		
Articles de bricolage et de jardin (ABJ) :	uniquement machines et appareils thermiques :	motorisés	 La 2 ^e vie des équipements électriques
	uniquement peintre :	outillages du	 ECO DDS ECO CONTRIBUTION A REP NON-CONSCIENT
	autres produits :		 ecomaison (ex Eco-mobilier)
Huiles minérales ou synthétiques :	 CYCLEVIA		

Filières à venir

La loi "AGEC" a prévu de créer d'autres filières supplémentaires qui concernent :

- les emballages professionnels (2025), y compris les emballages utilisés par les professionnels de la restauration (2023),
- les gommes à mâcher (2024),
- les textiles sanitaires à usage unique (2024),
- les engins de pêche contenant du plastique (2025)
- les aides techniques médicales (possibilité)

Liste complète des filières concernées

En mai 2023, les produits concernés par la Responsabilité Elargie du producteur sont :

Produits	Eco-organismes	
Les emballages ménagers	   (ex Eco-Emballages)	
Les produits de l'agro-fourriture (filière volontaire-non obligatoire)	 ADIVALOR	
Les papiers graphiques	 (ex Eco-Emballages)	
Les équipements électriques et électroniques (DEEE)	  La 2^e vie des équipements électriques	
	uniquement panneaux photovoltaïques :	
Les cartouches d'encre	professionnelles :	  La 2^e vie des équipements électriques
	des ménages :	  La 2^e vie des équipements électriques
Les éléments d'ameublement (DEA)	des ménages :	 ecomaison (ex Ecomobilier)
	professionnels :	 VALDELIA Accélérateur de secondes vies

Fiche pratique

Développement Durable

Produits	Eco-organismes
Les produits textiles (TLC)	Re_fashion (ex-Eco-TLC)
Les piles et accumulateurs (P&A)	 
Les produits chimiques (DDS)	produits pyrotechniques :
	
	extincteurs :
	
	autres produits :
	
Les pneumatiques (Pneus)	 
Les véhicules hors d'usage (VHU)	Système individuels des constructeurs (éco-organisme en création)
Les mobil-homes	
Les bateaux de plaisance ou de sport	
Les dispositifs médicaux perforants utilisés par les patients en auto-traitement	
Les médicaments à usage humain	

Fiche pratique

Développement Durable

Produits	Eco-organismes	
Les gaz fluorés	Pas d'éco-organisme	
Les produits du tabac		
Les jouets	 ecomaison (ex Ecomobilier)	
Les articles de sport et de loisirs (ASL)	 EcoLogic La 2^e vie des équipements électriques	
Les articles de bricolage et de jardin (ABJ)	machines et appareils motorisés thermiques :	 La 2^e vie des équipements électriques
	outillages du peintre :	 ECO DDS ÉCO DÉVELOPPEMENT DURABLE
	autres produits :	 ecomaison (ex Ecomobilier)
Les huiles minérales ou synthétiques	 CYCLEVIA	
Les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment	Matériaux inertes :	 valobat  écominéro
	Matériaux non-inertes :	 valobat  VALDELIA Accélérateur de secondes vies  ecomaison (ex Ecomobilier)

Fiche pratique

Développement Durable

Sources de la fiche :

- <https://www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-des-filieres-responsabilite-elargie-des-producteurs>
- <https://www.valobat.fr/rep-batiment-tout-sur-la-responsabilite-elargie-du-metteur-sur-le-marche/>
- <https://www.citeo.com/info-tri>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/info-tri>

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne Franche-Comté.

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller en [cliquant ici](#).

Avec la
participation
de



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



Programme développement durable de la CMAR BFC
Partenaires officiels



BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



Groupama